

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 503

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE 73**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 3132-25 du code du travail est abrogé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La seule attraction touristique ne justifie pas de donner une dérogation à la coutume multiséculaire du repos dominical. Le dimanche doit impérativement rester un jour de liberté, de détente, de retrouvailles. Il doit rester un jour où chacun puisse oublier temporairement les soucis du travail.

Nous ne pouvons sacrifier le travail sur l'autel de la consommation frénétique et de la croissance économique (d'autant plus qu'il est très probable que les retombées économiques d'une telle mesure soient insignifiantes). En revanche, les retombées humaines le sont.

En effet, le repos dominical est essentiel pour le bien-être des familles, pour garder un équilibre de vie sain. Ceci est très important pour la cohésion des familles, bases de la société.